

**UNIVALOM**

Siège :  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
En exercice : ..... 24  
Présents : ..... 15  
Votants : .....  
Procuration .....  
Date de la convocation:  
17 Septembre 2018

SEANCE DU 24 septembre 2018

#### Délibération 2018-44

**OBJET : Autorisation de signature – Avenant n°1 PV de mise à disposition de biens de la CASA au profit d'UNIVALOM relative à l'exercice de la compétence gestion des déchèteries et réalisation d'actions de communication**

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

##### **Membres suppléants :**

#### Procurations :

##### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180924-2018-44-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2018  
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a adhéré à la compétence optionnelle du Syndicat UNIVALOM relative à la gestion des déchèteries, décision approuvée par le Syndicat par délibération en date du 10 avril dernier.

Cette adhésion est intervenue à compter de l'année 2018 et un mandat de gestion a été confié à la CASA à titre transitoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de transfert effectif prévu selon la délibération n°2018-18 ci-avant au 1<sup>er</sup> septembre 2018, limitant ledit mandat au 31 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du CGCT, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le syndicat mixte est ainsi substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ... ; »

Ces dispositions prévoyant également que cette mise à disposition devait être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre UNIVALOM et la CASA, celui-ci a été réalisé en date du 6 juillet 2018.

Toutefois, le transfert effectif de la compétence relative aux déchèteries et aux actions de communication ayant été opéré au 1<sup>er</sup> septembre 2018, il a été constaté qu'il convenait à présent d'établir un avenant n°1 au procès-verbal précité afin d'ajuster la liste des biens mobiliers et immobiliers véritablement mis à la disposition d'UNIVALOM par la C.A.S.A pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la CASA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit avenant ci-annexée.

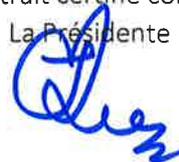
Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la CASA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN